



Rapport sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement

Introduction

Le présent rapport a été rédigé conformément au paragraphe 11(1) de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement*, L.C. 2023, ch. 9 (la Loi) et a été élaboré au nom de Cannabis Nouveau-Brunswick (CNB).

Comme l’exige la loi, le présent rapport résume les mesures prises au cours de l’exercice financier s’étant terminé le 31 mars 2024 par CNB, afin de prévenir et réduire les risques de travail forcé ou de travail des enfants tout au long de la production, la distribution et la vente de produits de cannabis provenant exclusivement du Canada.

Mesures prises afin de prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

À CNB, notre engagement tourne autour d’une gestion responsable et du respect de nos valeurs, c’est-à-dire l’intégrité, la communauté et la sécurité. Au cours de l’exercice financier 23-24, CNB a entamé des efforts afin d’éduquer son équipe et réviser les politiques et les procédures telles qu’elles s’appliquent à la loi.

De plus, au cours de l’exercice financier qui suit (24-25), CNB prendra des mesures additionnelles comme :

- Discuter de la loi et de ses exigences avec le conseil d’administration et l’équipe de la haute direction, et sensibiliser davantage les cadres supérieurs de chaque unité d’entreprise.
- Poursuivre nos efforts avec notre groupe de travail externe, formé des parties prenantes de l’industrie, afin de collaborer dans des domaines d’intérêts communs, d’exploiter les initiatives existantes et d’éviter une duplication des efforts.
- Poursuivre nos efforts avec notre groupe de travail interne afin d’améliorer nos politiques, nos processus et nos procédures.





- Exploiter l'expertise externe afin d'identifier les normes de l'industrie et les pratiques exemplaires.
- Offrir des formations et des séances sur la sensibilisation aux domaines de l'entreprise concernés et développer des modules de formation spécialisés au besoin.
- Identifier les domaines de notre entreprise et les chaînes d'approvisionnement qui comportent des risques de travail forcé et de travail des enfants.

Structure organisationnelle et chaînes d'approvisionnement

Aperçu de l'organisme

Cannabis Nouveau-Brunswick (CNB) est une société d'État dont le siège social est situé à Fredericton au N.-B, Canada. Les affaires de la société sont administrées par un conseil d'administration de huit membres, dont l'une des membres est la présidente et directrice générale, une membre d'office.

Activités opérationnelles

CNB exécute ses activités dans les canaux suivants :

- Installation de distribution au Nouveau-Brunswick
- Points de vente, comptant 6 magasins Farmgate de producteurs locaux, 8 magasins privés, 27 magasins d'entreprise et des plateformes en ligne.
- Partenariats avec des producteurs et des distributeurs autorisés à travers le Canada.

Aperçu de la chaîne d'approvisionnement

Au cours de l'exercice financier 23-24, la chaîne d'approvisionnement de CNB a mené ses activités exclusivement à l'intérieur du Canada, comptant des sources de producteurs et de distributeurs autorisés de plusieurs provinces, notamment le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et la Colombie-Britannique, et d'autres.





Évaluation de l'efficacité

CNB adopte une approche proactive à la gestion des risques, comme le démontre l'utilisation d'un registre de risques d'entreprise, afin d'identifier et mitiger les risques les plus élevés. Bien que le travail forcé et le travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement ne figurent pas parmi nos risques importants, CNB demeure vigilant. Tout signe de tels risques serait accueilli par l'engagement immédiat de l'unité d'entreprise appropriée ou du comité concerné.

Attestation

Conformément aux exigences de la loi, et plus précisément l'article 11, j'atteste que le conseil d'administration de Cannabis Nouveau-Brunswick a révisé l'information du présent rapport. À ma connaissance, et en faisant preuve de diligence raisonnable, j'atteste la précision et l'exhaustivité de l'information présentée dans le présent rapport pour l'année de déclaration mentionnée ci-dessus.

Lori Stickles, Présidente et directrice générale

Date : May 3, 2024

« Je possède l'autorité de lier Cannabis Nouveau-Brunswick »

John Correia, Président, Conseil d'administration

Date : May 3, 2024

« Je possède l'autorité de lier Cannabis Nouveau-Brunswick »

